

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

Date de convocation : 22 février 2023

Date de publication sur le site internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

N°6

**Objet : Transformation de poste,
service finances**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN -
DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL- LECLERC - LORIN
CRIDEL - RICHARD - TOZZO

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT -
FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter
du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE -
LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER -
PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI -
WEBER - WILMIN - ZOLFO

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste de rédacteur, à temps complet.

Considérant la mutation externe sollicitée par l'agent, en charge des fonctions de responsable du service finances.

Considérant l'accroissement des besoins en technicité sur cette fonction.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste détenu par l'agent sur le grade de rédacteur (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35h00, et de créer simultanément, un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 35h00, relevant soit :

- du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) sur les grades suivants :
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ou du cadre d'emploi des attachés (catégorie A) sur les grades suivants :
 - Attaché principal
 - Attaché

Il est précisé que, dans le cadre de cette transformation de poste, le poste qui sera créé simultanément relèvera du grade détenu ou à défaut des diplômes effectivement détenus par le futur recruté.

Il appartient donc au conseil, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, se traduit par la création de l'emploi correspondant au nouveau grade :

Poste supprimé	Durée hebdomadaire de travail	Poste éventuellement créé simultanément	Durée hebdomadaire de travail
1 poste de rédacteur	35 heures	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou 1 poste d'attaché principal ou 1 poste d'attaché	35 heures

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique.

Par conséquent,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs joint ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Grand Longwy Agglomération du 31 janvier 2023 ;

Après avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines du 17 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, à partir du 1^{er} mars 2023 ou à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération si elle est postérieure :

- **SUPPRIME** le poste de rédacteur suite à la mutation externe sollicitée par l'agent, en charge des fonctions de responsable du service finances de la Collectivité,
- **CREE** simultanément un poste relevant soit du cadre d'emploi des rédacteurs sur les grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe, soit du cadre d'emploi des attachés sur les grades d'attaché principal ou d'attaché,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquences,
- **PRECISE** que, dans le cadre de cette transformation de poste, le poste qui sera créé simultanément relèvera du grade détenu ou à défaut des diplômes effectivement détenus par le futur recruté,
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée prévue par les conditions 332-8.
- **DIT QUE** La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
Serge DE CARLI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »